



# LE JOUR D'APRÈS ?



par Estellia Araez  
SAF Bordeaux,  
Présidente du SAF

**A**près dix semaines de grève et de mobilisations historiques qui ont révélé au grand jour la déliquescence du service public de la justice et la paupérisation d'une grande partie de la profession, c'est finalement le COVID 19 qui a eu raison de la réforme des retraites. À toute chose malheur est bon... la loi brutalement adoptée en première lecture au parlement par le 49-3 ne verra sans doute jamais le jour.

La crise sanitaire, politique, économique mondiale révèle que le système libéral est un colosse au pied d'argile. Le Président de la République ouvre enfin les yeux « *il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché* » !

C'est justement ce que nous dénoncions avec le mouvement social depuis des mois : les conséquences désastreuses des choix politiques d'austérité appliquées au modèle de protection sociale et aux services publics, au premier chef, celui de la santé. C'est moins la pandémie que notre système de soins laissé à l'agonie, qui explique l'état d'urgence sanitaire et son corollaire le confinement de la quasi-totalité de la population : les services hospitaliers n'ayant plus les moyens de nous soigner tous.

L'absence de test de dépistage, la pénurie de masques, de gels et de gants, conduit le gouvernement à privilégier selon des critères purement économiques les activités qui peuvent bénéficier de matériels sanitaires pour continuer de fonctionner.

Pour le gouvernement, ni la Justice, ni les avocats ne rentrent dans cette catégorie.

Incapable de fournir à l'ensemble des personnels judiciaires le matériel sanitaire pour appliquer les gestes barrières et éviter la contamination, l'avocat est laissé seul pour faire un choix kafkaïen : défendre en prenant un risque pour sa santé et pour celle des autres ou respecter le confinement et abandonner les justiciables les plus vulnérables, les moins protégés face au virus, prévenus, détenus, mineurs, étrangers, malades mentaux, ceux précisément qui ont le plus besoin d'un défenseur.

Et que dire des injonctions paradoxales des ministres de l'économie et du travail qui appellent à rester chez soi pour « *en même temps* » demander aux travailleurs, notamment les plus précaires, de maintenir l'activité économique du pays « *quoiqu'il [leur] en coûte* » ?

Du ministre de l'intérieur qui laisse les policiers sans protections et les étrangers dans les centres de retentions pathogènes alors qu'aucun éloignement n'est envisageable.

Madame la Garde des Sceaux n'est pas en reste ! Au prétexte de maintenir le fonctionnement des juridictions, les ordonnances modifiant les procédures civiles et pénales continueront de s'appliquer même pour les procédures non urgentes un mois après l'état d'urgence sanitaire et non pas uniquement durant le confinement. Pire, les délais de détention provisoire sont allongés pour la bonne continuité du service !

Ainsi le Covid-19 devient une arme de réduction massive des stocks permettant de parfaire la loi de programmation de la justice : juger sans audience, sans débat, sans contradictoire, à huis clos, sans justiciable, sans avocat et sans recours effectif.

Cette crise sanitaire justifie-t-elle autant d'atteintes aux principes cardinaux du procès équitable, à nos libertés individuelles, au principe de la légalité des délits et des peines, rempart contre le risque d'arbitraire sous-jacent au contrôle policier du confinement sans cadre légal précisément défini ?

Les pleins pouvoirs dont dispose l'exécutif pour gérer l'état d'urgence sanitaire et protéger la liberté fondamentale du droit à la vie, ne sauraient gommer l'impérieuse nécessité de protéger toutes les autres libertés et d'assurer un fonctionnement démocratique de nos institutions, garanti par la séparation des pouvoirs.

C'est généralement après une crise majeure, que l'on prend conscience que l'on ne peut plus faire comme avant.

**LE JOUR D'APRÈS, NOUS VEILLERONS ENCORE ET TOUJOURS À CE QUE CES LOIS ET PROCÉDURES EXCEPTIONNELLES NE RENTRENT PAS DANS LE DROIT COMMUN**

Le jour d'après, nous veillerons encore et toujours à ce que ces lois et procédures exceptionnelles ne rentrent pas dans le droit commun, à assurer l'effectivité des droits des justiciables mis entre parenthèses durant le confinement, à ce que les droits des salariés ne soient pas définitivement obérés.

Comme d'innombrables secteurs d'activités, nos cabinets sont également touchés de plein fouet par une baisse d'activité et de sérieuses difficultés économiques. Comment continuer de régler nos charges, payer les salaires de nos salariés, les rétrocessions de nos collaborateurs, les indemnités de nos stagiaires ?

Malgré les annonces du gouvernement, il est clair que la profession ne pourra que compter sur elle-même pour amortir le choc. Cette crise sanitaire révèle durement l'insuffisance de notre système de protection sociale et de solidarité professionnelle.

Cette solidarité professionnelle existe pourtant au sein de notre régime autonome de retraite, il faut également la construire pour la protection sociale.

N'attendons pas le jour d'après pour y remédier !

